# L'ABEILLE.
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UN IN soit conservé."
VENDREDI MATIN, 20 FEVRIER 1835.

## INTERIEUR.
Nouvelle-Orléans, 20 février.

Les souscripteurs au diner qui doit être donné à l'ex-gouverneur A. B. Roman, sont informés qu'ils pourront obtenir leurs billets samedi, 21 du courant, chez M. John Davis. Les personnes qui desireraient souscrire sont informées que la liste continuera à rester ouverte chez M. Davis, jusqu'à mardi soir, 24.

Nous avons commis une erreur dans le rapport de la Chambre d'hier, en disant que M. Ogden avait voté en faveur de l'augmentation du capital de la banque de la compagnie de l'éclairage par le gaz. Ce monsieur s'y est opposé avec chaleur. [Note du sténographe.

Nous avons vu avec plaisir que l'ordonnance concernant l'éclairage de la ville et des faubourgs par le gaz a définitivement été adoptée par le Conseil, dans sa séance de mercredi dernier; l'adoption de cette ordonnance est un pas immense de fait dans la voie des améliorations et de l'économie. Nous espérons que la communauté en général appréciera le zèle infatigable d'un homme qui, sans savoir s'il réussirait dans cette entreprise, que l'on considérait alors comme gigantesque, y a risqué toute sa fortune: on devinera sans doute que nous voulons parler de M. Caldwell.

Ce travail important s'avance rapidement, et nous tenons de bonne part, qu'une grande partie de nos rues sera éclairée avant le mois de juillet prochain, et que dans un an, la ville entière pourra se passer de la clarté de la lune, et sortir enfin des ténèbres!

## DU JEU.

Nos lecteurs se fatigueront peut-être de nous voir revenir tous les jours sur la question des maisons de jeu. Est-ce que ce sujet n'est pas épuisé, dira-t-on? pourquoi tomber dans des répétitions fastidieuses? Il est bien d'avoir hautement désapprouvé cette passion, de l'avoir stygmatisée comme elle mérite de l'être; tous les gens de bien sont satisfaits du zèle qu'ont mis les journaux pour extirper ce vice si profondément enraciné dans notre ville, mais est *modus in rebus*; il y a un terme à tout, et le public a besoin qu'on varie beaucoup le choix des matières, si l'on tient à l'intéresser. Sans doute, il y a quelque chose de juste dans ces réflexions; aussi profitons-nous du conseil pour ne point ennuyer ceux qui ont besoin d'éprouver de nouvelles sensations. Ainsi notre but aujourd'hui est d'appeler l'attention sur un point qui ne touche pas seulement les maisons de jeu, mais qui concerne beaucoup d'autres objets. Nous voulons parler de la police; ce qui nous a suggéré cette idée, c'est l'article communiqué qui a paru hier dans l'*Abeille*.

Vous voulez, dit l'auteur de l'article, abolir les maisons de jeu, mais en avez-vous la puissance! avez-vous bien réfléchi aux moyens qu'il faut prendre, pour atteindre votre but! la prison, la privation des droits civils, la peine de mort même sont-ils des moyens capables d'empêcher de jouer ceux qui sont possédés de cette funeste passion? passion honteuse, passion dégoûtante, passion.... appelez-la comme vous voudrez; enfin c'est une passion, et qui dit passion, dit folie, dit monomanie, dit fureur, dit rage, dit que l'homme, dans cet état, *n'est plus sui potens*; mais il y a des passions qui nuisent à l'individu seulement, d'autres qui sont dangereuses pour la société; ces dernières doivent être combattues, doivent être réprimées dans l'intérêt des individus qui en sont atteints, et de la masse qui en souffre. La passion du jeu est de ce nombre. C'est là, en d'autres termes, ce que l'auteur a voulu dire, et loin d'avoir affaibli ses argumens, nous n'avons fait qu'en augmenter la force. L'auteur pense avec nous, qu'il serait bon de supprimer les maisons de jeu, mais il croit que la police telle qu'elle est organisée à la Nouvelle Orléans, étant incapable de s'opposer à ce que les joueurs se réunissent dans des maisons clandestines, il vaut mieux transiger avec l'ennemi, pour en souffrir le moins de mal possible, que de lui opposer une résistance qui, loin de l'empêcher de nuire, ne fera que l'irriter davantage et le portera à des excès beaucoup plus graves. L'auteur a parfaitement raison; nous pensons comme lui, que la police de la Nouvelle-Orléans, si inoffensive qu'elle n'impose pas même à un negre, ne pourra pas effrayer beaucoup les joueurs et les forcer à observer la loi. Mais il faut voir s'il ne serait pas possible d'avoir une police mieux organisée et plus respectable; là est toute la question. Le pouvoir législatif est chargé de faire les lois, mais il y a un autre pouvoir chargé de les faire observer, c'est le *pouvoir executif*. Ces deux pouvoirs doivent être parfaitement d'accord entre eux; car à quoi servirait de faire des lois, si l'on n'emploie pas les moyens nécessaires pour les faire exécuter! C'est donc sur la police que toute l'attention doit être portée. Le Conseil de Ville avait eu quelque velléité, il y a un certain laps de tems, d'organiser pour notre ville, une police semblable à celle qui a été établie dans plusieurs villes de l'Union, mais on a abandonné tout-à-coup ce beau projet, nous ne savons pourquoi. Il serait cependant bien urgent de s'en occuper, dans l'intérêt de la communauté qui souffre, à chaque instant, de l'organisation vicieuse qui existe dans cette partie. N'est-il pas déplorable que l'on se montre si insouciant, quand il s'agit d'une chose si importante pour une ville! Nous conservons l'espoir que le Conseil de Ville sentira enfin la nécessité de prendre des mesures salutaires pour remédier à un si grand mal.

Nous nous résumerons donc en disant que nos législateurs doivent s'abstenir de faire des lois, non seulement contre les maisons de jeu, mais contre un grand nombre d'autres abus, tant qu'il n'y aura pas une police capable de les faire exécuter; car leurs lois au lieu d'être respectées seront meprisées, et c'est un très-grand malheur que des lois sages soient vouées au mépris par la négligence des *personnes* chargées de veiller à leur exécution. Qu'on y réfléchisse sérieusement; avant de penser à faire une loi, il faut penser aux moyens que l'on a à sa disposition pour empêcher qu'elle ne soit violée ouvertement. Ainsi, que nos législateurs, avant de se prononcer contre les maisons de jeu, voient si la police actuelle est assez forte pour seconder leurs vues; s'ils la trouvent insuffisante, qu'ils cherchent à en obtenir une meilleure, ou qu'ils se contentent de gémir avec tous les gens de bien sur leur impuissance à arrêter le mal. Mais il n'en sera pas ainsi, car il serait honteux pour une population comme la nôtre, de ne pas avoir assez d'énergie pour empêcher quelques mechants de porter la désolation dans son sein.

Le sénat des Etats-Unis a pris dernièrement en considération une série de résolutions auxquelles applaudiront tous les hommes de bien. Il s'agit de soumettre au comité judiciaire la question de savoir s'il n'est pas urgent d'assurer par une loi, aux tribus indiennes dont les terres sont garanties par des traités conclus avec les Etats-Unis, le droit de défendre leurs titres à ces terres devant les tribunaux des Etats-Unis, conformément à la constitution.

La première lecture de ces résolutions a provoqué le sarcasme et la colère de ces hommes qui s'impatientent qu'il existe encore quelques débris des aborigènes de l'Amérique pour leur disputer de riches contrées, et qui grincent des dents chaque fois qu'on leur parle des *droits* de cette race proscrite. Mais nous aimons à croire aux lumières et à la sagesse du congrès, et surtout à sa justice; sans doute cette justice lui inspirera la volonté de prévenir en d'autres lieux le renouvellement des scènes de la Géorgie; car la haute réputation de philantropie dont s'enorgueillit d'ailleurs à juste titre le peuple américain, pourrait en souffrir.

La mesure proposée au congrès a surtout pour objet ultérieur de contrebalancer l'effet désastreux pour les Indiens, des lois adoptées récemment par la législature de la Géorgie et de donner aux cours fédérales le pouvoir d'annuler les doctrines et la pratique que consacrent ces lois. On doit s'attendre à des débats animés et passionnés sur un sujet qui touche de si près aux intérêts matériels des états. D'après les réglemens particuliers du sénat, ces résolutions devaient rester vingt-quatre heures sur le bureau avant d'être soumises à une discussion spéciale.

## CONSEIL DE VILLE.
Séance du 18 février 1835.

Présents, le recorder, messieurs McFarlane, McCreedy, Caldwell, Graihe, Montegut Labatut et Bermudez.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Est lue une pétition de madame veuve Veaud, demandant une licence de colporteur *gratis*. La demande de la pétitionnaire a été accordée, ainsi qu'une pareille faveur pour trois autres individus.

M. Montegut présente une résolution à l'effet d'imposer une amende sur ceux qui encombrent les chemins dans la banlieue inférieure.—adopté.

Le rapport du comité sur la lettre de la compagnie du gaz, a été pris en considération. Le rapport recommande d'acheter les *poteaux* à $40 pièce, et de payer $35 par an pour chaque lumiere.

M. Bermudez propose un amendement à l'effet de rendre cette somme payable à 30 ans, sur les bons de la corporation, avec un intérêt de 5 pour cent.

M. Montégut s'est opposé à ce rapport, parcequ'il ne croit pas dans l'intérêt de la ville d'acheter ces *poteaux*, vu que si la compagnie faisait banqueroute ils ne seraient d'aucune utilité à la corporation.

M. Caldwell dit que le comité a examiné les factures de la compagnie, et qu'il a vu qu'elle cédait ces *poteaux* à un prix très modéré, puisque ces fanaux coutent 60 pour cent de moins que ceux dont la ville se sert maintenant; il assure le conseil que ce qu'il en dit est pour l'intérêt de la ville, car si elle repousse l'avantage qui lui est offert maintenant elle sera peut être obligée de payer le double de ce qu'il lui en couterait si le rapport du comité est adopté. Il doit faire remarquer au conseil que ce n'est plus une expérience que la compagnie fait et que ce n'est pas de la corporation que dépend son succès. Les bénéfices de cette compagnie sont déjà considérables. Ce sont les citoyens qui reconnaissent l'utilité de l'éclairage au gaz, et qui l'encouragent. La compagnie a des demandes pour près de deux mille lumières qu'elle ne peut fournir immédiatement. Il doit ajouter qu'il est au pouvoir de cette institution de priver la ville des avantages énormes qu'elle offre, car elle a sa charte, et on ne peut la lui ôter. Il ne peut le répéter trop souvent. Le conseil doit craindre que la compagnie ne change d'idée. Suppose que la ville retarde encore cette mesure, il arrivera qu'elle sera obligé de payer deux tiers plus cher. Ceci n'est pas un calcule de mots, c'est un calcul de chiffres; les lampes à l'huile coutent maintenant à la ville $100 chaque, on offre celles-ci pour $40; *l'éclairage coute $45 et on offre d'éclairer la ville par le gaz à $35 par reverbère.* Il ne craint pas de le dire, le tems approche où le conseil ne pourra plus se procurer cet avantage lorsqu'il se décidera il sera trop tard.

M. Bermudez a présenté un amendement, afin que les tuyaux et les *poteaux* restassent à la corporation en cas de faillite de la compagnie.

M. Bermudez considère cette mesure comme étant de la plus grande importance; il ne peut en résulter que des avantages pour la corporation. Il présente cet amendement afin qu'il n'y ait pas d'opposition à l'adoption de l'ordonnance. La ville étant actionnaire dans cette compagnie, a une grand intérêt à sa prospérité. En réponse à l'objection du membre du second district, qui prétend que la corporation perdrait beaucoup si la compagnie faisait banqueroute, M. Bermudez ajoute que la ville pourrait se servir de ces *poteaux* pour placer les lampes à huile, et qu'elle en retirerait un avantage, puisque ces *poteaux* ne couteront que $40, tandisque les reverbères actuels se montent à cent piastres. Il espère que les membres retireront leur opposition.

M. McFarlane dit que ce n'est qu'après un examen très strict que le comité a fait ce rapport; il n'a pas d'objection à voter pour l'amendement du membre du 4 ne. district, et il présentera en outre un amendement pour que les conducteurs de gaz restent à la ville dans le cas d'une faillite de la compagnie.

M. Graihe croit que l'amendement de M. Bermudez ne remplit pas le but que se propose l'honorable membre, il est d'opinion qu'avant d'adopter cette mesure le conseil doit réfléchir, car, quoiqu'il ne suppose aucunement que le dessein de la *compagnie* soit de tromper la ville, néanmoins si elle tombait dans un état d'insolvabilité, les résultats en seraient facheux pour la corporation, et à quoi serviraient en effet ces poteaux, si la compagnie cessait de faire circuler le gaz; il croit que la Corporation devrait avoir une hypotheque spéciale sur la machine et les tuyaux.

M. Bermudez dit que c'était le but de sa résolution; il croit que le conseil ne peut demander un meilleur privilege, car le gazomètre et les tuyaux doivent valoir au moins $24,000, prix que couteront les 600 reverbères. Il doit faire remarquer au conseil que la ville aura première hypotheque.

M. McFarlane s'est étendu sur les avantages que la ville en retirerait. M. Caldwell a ajouté aussi quelques observations à l'appui de ce qu'il a avancé.

Le rapport, les résolutions ainsi que les amendemens sont adoptés.

M. Montegut présente une résolution à l'effet de faire paver la rue Tchoupitoulas entre Girod et Poydras; adopté.

Le conseil s'ajourne à Samedi, à 4 heures et demie précises.

## EXTERIEUR.
Paris 30 décembre.

On lit dans le *Journal de la Meuse:*

"La chaleureuse et patriotique exclamation du brave général Excelmans, notre compatriote, a eu dans notre ville un retentissement d'enthousiasme; de nombreux citoyens lui ont voté et vont lui adresser les félicitations suivantes:

*Au général Excelmans.*

"Général,

"Quand, le 16 décembre dernier, le président Pasquier imposait silence au défenseur de l'estimable M. Rouen, au courageux M. Carrel, qui rappelait en ces termes un jugement inique: "Si, parmi les membres qui ont voté la mort du maréchal Ney et qui siegent dans cette enceinte, il en est un qui ait été blessé dans mes paroles, qu'il fasse une proposition contre moi, qu'il me dénonce à cette barre, j'y comparaîtrai, et je serai heureux d'être le premier homme de la génération de 1830 qui viendra protester ici, au nom de la France indignée, contre cet abominable assassinat!" Quand il déversait si énergiquement la honte et l'infamie sur les bourreaux de l'illustre maréchal dont la France n'a cessé de pleurer la perte, quand il les marquait au front du signe de l'opprobre, quand un *veto* venait de lui interdire toute manifestation de sentimens, alors une voix s'éleva, seule, noble, grande, majestueuse, pour prêter son appui et sa considération à la voix enchainée de l'athlete. Il avait fait vibrer au fond de votre cœur le nom d'un héros, de votre illustre compagnon d'armes, alors vous ne pûtes retenir l'élan d'une généreuse indignation, et la vérité sortit éclatante de votre bouche: "Je suis de l'avis de M. Carrel; c'est un assassinat juridique; je vous le dis moi! Voilà vos paroles.

"Honneur à la noble énergie que vous avez montrée, honneur à notre compatriote, vétéran de la grande armée; hommage à sa belle conduite du 16 décembre, c'est encore un fleuron de plus qui vient de s'attacher, à côté de son nom, au riche monument de notre vieille gloire.

"Ces paroles ont réveillé toutes nos sympathies, nous ne les oublierons jamais; elles viennent de donner une *nouvelle vie à la Presse indépendante* qu'on voudrait anéantir; elles réprouvent toute justice exceptionnelle, toute législation qui permet d'être à la fois accusateur, juge et partie; elles flétrissent les traîtres et les bourreaux du maréchal Ney; et, en montrant aux patriotes qu'il est encore dans les chambres des hommes courageux, elles leur rendent l'espoir d'une meilleure justice dans un meilleur avenir." (*Suivent les signatures.*

Bar-le-duc, le 22 décembre.

## PAR AUTORITE'.

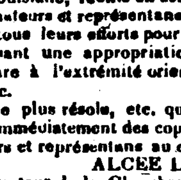

RESOLUTIONS.

Résolu par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;

Que nos sénateurs et représentans au congrès soient requis de faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi, faisant une appropriation à l'effet de construire un phare à l'extrémité orientale ou entrée de la passe Manchac.

Et il est de plus résolu, etc. que le Gouverneur de l'Etat envoie immédiatement des copies de ces résolutions à nos sénateurs et représentans au congrès.

ALCEE LA BRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 30 janvier 1835.
A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE
Relatif à la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de Port Hudson.

Sec. 1re. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans, de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; que la compagnie du chemin-à-Coulisses de Clinton et de Port Hudson, incorporée par un acte approuvé le sept février 1833, aura deux années, à dater de la passation de cet acte, pour commencer le dit chemin, nonobstant toute loi à ce contraire.

(Signé) M. G. PENN,
Orateur (protem.) de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 février 1835.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

## LISTE MARITIME.
### PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Chester, Watson, Philadelphie, S Thompson.
Brick Mary Cole, Williams, New-York, L H Gale.
Brick Sabine, Julia, Havane, J Prats & Fils,
Goel Gleaner, Kelly, Mobile, N. Harrington.

ARRIVES.

Bateau à vapeur Bayou Sarah, Laurent, de Bayou Sarah, avec du sucre, de la molasse, etc.
Bateau à vapeur Despatch, Johnson, de Wheeling.
Bateau à vapeur Walter Scott, Knight, de Yazoo river.
Bateau à vapeur Black Hawk, Hoffman, des Opelousas.
Bateau à vapeur Henry Clay, Holton, de Cincinnati.

Ni le capitaine, ni les consignataires de la barque anglaise James Grant ne seront responsables des dettes que pourrait contracter l'equipage de ladite barque.

DEMANDE.—On désirerait trouver une personne possédant les langues française et anglaise, et capable de traduire dans l'une ou l'autre de ces deux langues. S'adresser au bureau de cette feuille. 20 fév

PRESSES A COPIER—Presses à copier, patentées de Ritchie, complétes, récemment reçues et à vendre par (20 fév) BENJ. LEVY.

12 DEMI PIPES eau de vie, marque ou Depuy; 600 caisses vin rouge de Bordeaux, en débarquement du brick Comet, de Bordeaux, à vendre par
P. O. SORBE,
20 fév rue Royale, no. 115.

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société connue sous la raison de J. B. et J.F. Labatut est dissoute ce jour. Félix Labatut reste chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et continuera le même genre de commerce pour son propre compte.
J. B. LABATUT,
20 fév—8 FELIX LABATUT.

ARRIVE par le navire La Paix, de Bordeaux, et à vendre par P. Lafaye, rue Royale, no 147; 24 barriques vin rouge Canoy 183?; 16 demi-barriques St. Emilien do; 100 caisses vins rouges St. Estèphe, Médoc 1828, et d'importation antérieure; un assortiment de vins en barriques de divers crûs, des années de 1822 à 1828; eau-de-vie Cognac, 1ère marque, en pipes et demi-pipes; vin blanc doux de Bergerac; lentilles, anisette, liqueurs, ect., etc, que l'on vendra à des prix modérés.
20 fév P. LAFAYE.

JAMBON, PORC ET BOEUF—100 boucauts jambon, 100 barils porc (mess), 10? barils bœuf de première qualité; en débarquement du bateau à vapeur Hy. Clay et à vendre par [20 fev.] J. THAYER & Co.

SEL—2000 sacs Sel fin et gros, de Liverpool, à bord de la barque James Grant et à vendre, rue de la Douane, par [20 fev.] G. VANCE & R. GAMBLE.

PORC—203 barils porc (mess), en débarquement du bateau à vapeur Henry Clay, et du Belfast de *Louisville, à vendre, rue St. Louis No. 11, par*
20 fev. CARRIERE & BORDUZAT.

VIN de Champagne—200 paniers Champagne de Jolly, en débarquement du brick Comet, de Bordeaux et à vendre par [20 fev.] J. THAYER & Co.

COUR DE PAROISSE—Simmons & Marsh contre P. S. Biron—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés, il sera vendu le mercredi, 4 mars prochain, à une heure de l'après-midi, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, une *presse d'imprimerie*, une quantité de caractères dito, des galées, des marbres d'imposition, composteurs &c. &c. formant l'établissement de Louisiana Whig, saisi dans l'affaire ci dessus. On peut examiner cette imprimerie, à n'importe quel temps, d'ici à la vente, au no 70, rue de Chartres, attendu qu'elle doit être vendue d'après l'inventaire déposé au bureau du shérif. Conditions, comptant,
20 fév G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.
Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle. Orleans.
Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
20 fév G W MORGAN, shérif.

LATOUR & DUCRET,
Pompiers et Chaudronniers, rue Jefferson, No. 17, entre Chartres et Levée.
ONT l'honneur de prévenir MM. les habitans de la Nouvelle Orléans, qu'ils fabriquent et vendent toutes sortes de chaudières à sucre, à teinture et à suif, appareils distilatoires en tout genres, alambics à la Baumée, à Cornue et à la Chaptal.
Ils fabriquent également toutes sortes de pompes à puits, pompes élévatoires, à incendie et pour arosage, baignoires, demi-bain et cylindres pour chauffer les bains, baterie de cuisine et ustensils pour confiseurs; généralement tout ce qui concerne leurs états. 20 fév—1m.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Henry Tardy, voudront bien présenter leurs comptes au soussigné, et celles qui doivent à ladite succession effectuer promptement les paiemens entre ses mains.
CHARLES DERANCO,
20 fév—10 Curateur, No. 208, rue Dumaine.

Marchandises de Printems, Nouveau Goût.
LES soussignés ont en débarquement du navire Arkansas, un très bel assortiment de Marchandises de Printems, au nombre desquelles se trouvent des articles *riches* et *élégans*, qu'ils offrent à vendre à des conditions raisonnables, aux marchands de la ville et de la campagne et autres. ANDREWS & BROTHERS,
20 fév Rue de Chartres, No. 19.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Jean Jacques Montford h. c. l. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Marie Jeanne Olivier f. c. l. décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à duire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
20 fév W. F. C DUPLESSIS, rég.

CONSULTATIONS GRATUITES POUR TOUTES LES MALADIES—Tous les matins de 7 à 10 heures chez le Dr. Léger, rue Conti, no. 2, encoignure de la Levée. 27 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "*Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires*;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décrét ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif, sus-dit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décrét de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1835, et la balance comptant.
Description de la propriété d'après le transfer Judicinire.
Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon, le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.
Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.
19 fév—35 F. BUISSON, dép. gref.

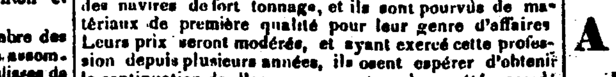

Fs. VARION & Nas. COMMANDEUR,
CHARPENTIERS de navires, de l'autre bord du fleuve, en face de la presse-à-coton d'en bas, ayant fait acquisition d'une position des plus avantageuses pour leur profession, offrent leurs services au public. Ils ont établi un chantier pour la réparation des bateaux à vapeur et des navires de fort tonnage, et ils sont pourvus de matériaux de première qualité pour leur genre d'affaires Leurs prix seront modérés, et ayant exercé cette profession depuis plusieurs années, ils osent espérer d'obtenir la continuation de l'encouragement qui leur a été accordé jusqu'à ce jour.
Ils se réfèrent à MM. D. Millaudon et Jos. Clark.
19 fév—6

LE Gouverneur constitutionnel de l'Etat de Yucatan fait savoir aux habitans du dit état que le congrès a décrété ce qui suit:
Dans la séance d'aujourd'hui, le congrès après avoir entendu le rapport de ses comités de finances et d'agriculture réunis a décrété et décrète:
1o. Que l'introduction du maïs venant de l'étranger est permise dans l'état jusqu'au *1er. de novembre de l'année* prochaine, et que ceux qui l'importeront ne seront point tenus de payer les droits de 10 barrils de farine pour cent charges de maïs, ni aucun autre droit municipal.
2o. L'importation de la farine pourra se faire en même temps que celle du maïs, ou après, comme il conviendra à l'importeur.
Le gouverneur de l'état prendra les mesures nécessaires pour l'exécution de ce décret et le fera imprimer, publier et distribuer.
Donné à Merida, dans le palais du Congrès,—Signé, Sebastian Peon, président.—Jose Maria Guerro Peña, député secrétaire.—Manuel Lopez de Llergo, député secrétaire.
Au gouverneur de l'Etat.
En conséquence, j'ordonne qu'il soit imprimé, publié et distribué afin qu'il soit exécuté comme de droit.
Merida, 21 novembre 1834.
(Signé) FRANCISCO TORO,
MANUEL CARVAJAL,
secrétaire général.
18 fév—3

## Théatre d'Orléans.
Dimanche, 22 février 1835.
Troisième et dernière soirée de
HERR CLINE,
On commencera par
LE CALIFE DE BAGDAD,
Opéra en un acte, de St. Just, musique de Boyeldieu.
Après la première pièce,
HERR CLINE paraitra dans son jolie ballet d'action, descriptive de la
VIE D'UN MATELOT.
Le spectacle se termine par
LE SECRETAIRE ET LE CUISINIER,
Comédie vaudeville en un acte, de MM. Scribe et Mélesville.
Mardi prochain, au bénéfice de M. Perrin, L'HOMME AU MASQUE DE FER, drame en cinq actes. POURQUOI? vaudeville en un acte.

SALLE D'ORLEANS.
AVIS.—La Souscription du Bal et Souper, annoncé pour l'ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE WASHINGTON n'ayant pas été remplie. L'administration de cette salle a l'honneur de prévenir le public qu'il y aura ce jour *Grand Bal Paré et Masqué.*
ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE WASHINGTON,
*Lundi prochain, 23 février* 1835.
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'Entrée:—Les Cavaliers, ——$1.
Dames, ——$1. 20 fév

*Quelque chose de nouveau.*
(Par demande particulière.)
LE GAZ OXIDE-NITREUX, sera administré à plusieurs dames françaises et américaines, et à divers messieurs, dimanche soir, 22 du courant, à la
SALLE DE BAL AMERICAINE,
encoignure des rues Poydras et du Camp. Les portes seront ouvertes à 7 heures, et on commencera à 8 heures précises.
Prix d'entrée—$1. 50. On peut avoir des billets à la porte. 10 fév—2

MH. PERINOR informe le public que la première représentation, qui devait avoir lieu dimanche 15, est remise, à cause de la longueur des préparatifs, au jeudi 19 février 1835. 16 fev—4

DEVANT CLORE SOUS PEU!
EXHIBITION.
Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à-vis le théâtre américain,
DES deux grands portraits représentant la tentation D'ADAM & D'EVE,
et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.
Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.
Entrée ....50 cents.
La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée. 6 janv—2m

## Exhibition.
D'UNE galerie de cent tableaux originals par, les maitres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Istians, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.
Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Natchez.
Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.
Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.
23 janv—30

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Quelques chambres élégamment garnies, au Commercial Exchange, encoignure des rues du Camp et Gravier. L'entrée par cette dernière rue. S'adresser à la buvette.
19 fév—10 ARMSTRONG & MURPHY.

AMANDES, ANCHOIS, CAPRES, &c.—Reçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
25 balles Bouchons, 25 do Amandes,
6 jarres amandes sans coque, 50 caisses capres,
50 caisses anchois, 50 do cornichons.
20 do salaisons assorties,
50 demies pipes eau-de-vie, importation directe,
100 caisses vin rouge, à bas prix.
CARRIERE & BORDUZAT,
19 fév rue St. Louis No. 11.

RECU par le Bolivar, venant du Havre, et à vendre par les soussignés: KROCOSOTE! et divers autres produits chimiques des plus nouveaux; muriate d'or en flacons d'une gramme; essence de cédrat; do de Neroly, do de noix muscade; do d'amandes amères; éther arctique; essence éthérée balsamique; grains de santé du Dr. Frank; sel poignant d'Angleterre; pâte pectorale de Rgnaud, etc. 19 fév P. CUSACHS & co.

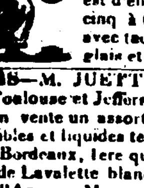

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulatresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dauré. La dite mulatresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 fév

AVIS—M. JUETTE, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, no 172, arrivant de France, à offre en vente un assortiment de marchandises sèches et comestibles et liquides tels que, savoir:
Vin Bordeaux, 1ere qualité, très vieux en barriques
Vin de Lavalette blanc, vin du Rhône, en tierçons,
Vin d'Angoux-Mousseux en paniers, vin Champagne, 1ere qualité, 1825,
Vinaigre de vin blanc d'Orléans, en tierçons et bar.
Liqueurs assorties de Bordeaux, par caisses
Kirsch Wasser de la forêt noire, très vieux
Extrait d'Absynthe, 1ere qualité, marasquin de do
Prunes et cerises à la liqueur, dans de grands boucauts,
Confitures-cerises et gelées de groseille,
Graines d'oiseaux assorties et méiées, par baril, à la liv
Graine de moutarde, petits pois verds de France secs
Conserves alimentaires de Colin, de Nantes,
Sardines pressées par demi-baril, encre à écrire, bon
Cirage anglais en boites, ligne et ficelle en boucauts,
Epervier, seines et filets pour prendre oiseaux et poissons
Assortiment de fusils de chasse, doubles et simples, gar-
Pistolets de poche et de duel, fleurets en montures de gens d'armes
Cannes à épée, à poignard, à lance, à pêche, et autres
Couteaux à poignard, ustensiles de chasse; tels que Carnassières et autres,
Mouchoirs blancs et à tabac, tout fil et en coton,
Linge de table tout fil, toile à chemises, tout fil,
Toile à draps tout fil, linge de table en coton damassé,
Tapis de Bruxelles, collection de jolis paniers,
Niere garnie pour hommes et pour femmes
Coutil russe fougère et blanc tout fil
Challys, et bombasines pour robes;
Chemises d'hommes et femmes, toile de lin, gants de peaux en douzaines
Pièces guingham et mousseline imprimées, pour robes
Batiste à chemises, couvertures de laine grande, gilet callon.
Gants; bas de laine, parapluies de toutes grandeurs
Petits pétards rouges, par caisses; lampes en cuivre à bec et à quatre becs de cabinets, verres à quinquet, socques et sabots pour hommes et pour femmes, socques, souliers, nouveau genre,
Balais et brosses en crin de toutes espèces,
Queux et billes pour billard, couverts plaqués et en métal
Manteaux d'hommes et de femmes veilleuses et briquets et lanternes et bougie en tout genre, chapeaux de soie; montres en argent, orgues, musique, fil de Renne et autres, assortis.
Rubans de Boulogne, liens à moustiquaires et galons,
Eau de Cologne de Jean-Marie-Farina et autres,
Parfumeries, plumeaux, col pour femmes, lassets soie, et fil, bois de fusils et pièces de rechange, amadoux par liv. grecques et cafetières du Levant, faience de Rouen assortie et mille autres objets qui ne sont point désignés.
5 janv—2m, 3m.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1835.
A une assemblée du comité tenue le 2 du courant, [redacted]
Thos. Banks,
William McCawly,
J H Field,
Jules Le Blanc,
Michael Maher,
Thos Toby,
Maunsel White,
Thos. Toby fut unanimement élu président de la compagnie en remplacement de M. Peter Laidlaw, qui a résigné.
Toutes personnes ayant des réclamations contre le bureau, sont priées de les présenter pour liquidations.
3 janv S H TURNER, secrétaire.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeront de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillement et en général tout ce qui concerne leur état, ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir le vœu du public, leur continueront la confiance et la patronage qu'ils ont si justement mérité.
N.B—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de *ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.*
2 fév—1m BARBARIN & HILL.

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les derrières de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les habitans de la Nouvelle Oléans et des environs, de FARINE de mais fraiche. Ils vendent aussi du fourage.
Ils sollicitent l'encouragement de leurs amis et du public en général.
13 fév HAWLEY & co.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec la malle des Etats-Unis;
Les passagers devront profiter du départ des chars, à 9 heures.
Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin à-coulisses à l'heure du diner. Ceux qui désireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.
On ne donne aucun repas à bord.
Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.
20 fév Wm. BAGLEY.

*Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires.*

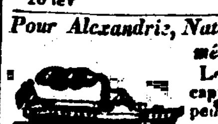

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Vawter, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à
18 fév LAMBETH & THOMPSON.

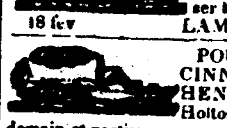

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le bateau à vapeur HENRY CLAY, capitaine Jno A. Holton, sera prêt à prendre du fret demain et partira sous peu pour les dits ports. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
20 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

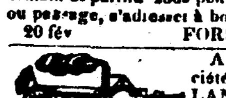

A VENDRE, pour clore une société, le bateau-à-vapeur SCOTLAND, du port de 160 tonneaux, ayant quatre bouilloires, bien calculé pour les voyages de la Mobile ou de la côte. Il a été réparé en entier en décembre dernier, et est maintenant en état de faire des voyages; le fret mis à bord sera assuré au plus bas taux d'assurances. Pour le prix, qui sera libéral s'adresser à bord, en face de la ville, ou à
WHITE & co.
18 fév no. 50, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

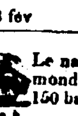

Le navire de première classe ANN, capt. Hammond, partira dans quelques jours. Pour fret de 150 balles coton, ou passage, s'adresser, rue Toulouse à [20 fev.] F. PERRET & GALLY.

POUR LE HAVRE.

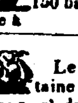

Le navire LES DEUX SŒURS, capitaine Brindejone, partira le 1er. avril. Pour passage, s'adresser à bord ou à
20 fév J. MAGER.

POUR LIVERPOOL.

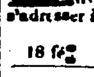

La barque anglaise, de première classe, et doublée en cuivre, CAMBRIAN, capitaine Goward, ayant la moitié de son chargement prete, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
HARRISON, BROWN & co.
19 fév rue Royale; no 117.

POUR BRAZORIA.

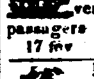

La goelette paquebot SAN FELIPE, capitaine Fuller, est prête à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau no. 9, ou à
G W GREGORY,
18 fév no. 60, rue de Chartres.

POUR LA HAVANE.

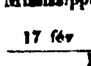

La goelette TWO BROTHERS, nouvellement doublée en cuivre, partira pour le dit port, vendredi prochain: elle peut recevoir quelques passagers de chambre. S'adresser à
17 fév M. S. CUCULLU & LAPEYRE.

EN DEMANDE—Un bon navire qui pourrait contenir de 120 à 150 boucauts de sucre à charger dans la rivière Teche ou sur les côtes du Mississippi, pour un port de l'Atlantique. S'adresser à
WHITE & co.
17 fév rue de la Douane, no 20.

POUR LA MOBILE (*par le fleuve.*)

La goelette neuve et fine voilière ELIZABETH & REBECCA, capitaine Barrough, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
14 fév rue Nlle. Levée, no. 28 et 29.

MAISON A LOUER.

Une maison de quatre appartemens, située encoignure des rues Français et Grands Hommes, faubourg Marigny, S'adresser à
F. H. PETITPAIN,
16 fév encoignure Chartres et Toulouse.

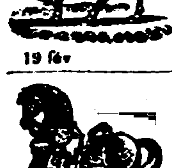

DRAGONS D'ORLEANS.—La compagnie montera à cheval, dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures de matin, et se réunira au lieu ordinaire, place Antoine.—Equipement complet—tenue d'hiver.
Par ordre du lieutenant-commandant,
P. PERRET,
19 fév maréchal-des-logis-chef.

CHASSEURS A CHEVAL.—L'escadron se réunira dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures du matin, au lieu ordinaire, en uniforme complet, par ordre du capitaine John Freret.
JAMES P. BRYAN,
19 fév Adjt. major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures précises du matin—équipement complet, tenue d'hiver.
A. SCHREIBER,
17 fév Adjt. major.

VOLTIGEURS, ATTENTION!

La compagnie prendra les armes Dimanche, 22 février, à 9 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon bleu veste bleue, ponpon.
Par ordre du capitaine,
P. S. LACOSTE,
18 fév sergent major

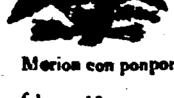

CAZADORES DE ORLEANS.—La compañia se reunirá el domingo 22 del corriente a las 9 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon mismo, para una revista.
Morion con ponpon. De orden del capitan,
JOSE M. BUSTAMENTE.
febrero 16 sargto. 1o.

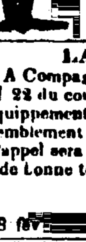

GARDES D'ORLEANS—Attention!!
Les deux compagnies prendront les armes, dimanche prochain, vingt-deux du courant à neuf heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire de rendez vous—Uniforme d'hiver. Equipement complet.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
19 fév sergt. major.

LANCIERS D'ORLEANS.
LA Compagnie montera à cheval dimanche prochain 22 du courant, en grande tenue d'hiver, armement et équipement complet et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement Place St. Antoine, à 8 heures et demie.
L'appel sera faite a neuf heures précises, et l'on recommande bonne tenue et exactitude aux ordres ci-dessus.
Par ordre du capitaine.
MONDELLI.
18 fév Maréchal des Logis chef.

TIRAILLEURS.—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant—habit bleu—pantalon blanc—rendez vous ordinaire. Par ordre du capitaine. 17 fév F. LALOUETTE, sergt. major.

BINOCHE FRERES ont l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France une quantité de nouveautés en tout genre, telles que capottes de soie et chapeaux de paille pour dames, mousselines et jaconets imprimés, ombrelles, schâles, et autres articles de goût.
18 fév—4

$15 de Récompense.

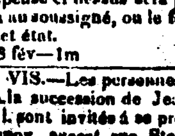

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a été rencontré à cheval à quelques lieues audessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geoles de cet état. BENJAMIN BUISSON,
18 fév—1m au faubourg Livaudais.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations contre la succession de Jean Joseph Mayor, ou (Almanzor) h. c. l. sont invitées à se présenter au bureau de Charles F. Daunoy, avocat, rue Ste. Anne, entre Condé et Royale. Les personnes qui doivent à la dite succession sont également priés de venir régler avec lui. 17 fév—3

DEMANDE.
UNE personne honnête, soit une femme blanche ou de couleur, sachant un peu faire la cuisine et pouvant faire le ménage d'un établissement des garçons. On ne doit s'adresser que muni de bonnes recommandations.—S'adresser au second moulin à scie au faubourg Livaudais, dans la matinée, depuis 11 heures jusqu'à 2 heure.
28 fév—3

## VENTES A L'ENCAN.

PAR FLOWER & CENAS.
IL sera vendu le samedi, 7 mars prochain, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, un Terrain de valeur, avec les améliorations qui s'y trouvent, ci-devant la résidence de John A. Fort, situé rue St. Jean Baptiste, entre les rues Robin et La Course, comprenant ensemble les trois lots, nos. 30, 31 et 32, d'après un plan enregistré en l'étude de L.T. Caire, not. public, en date du 11 février 1833, mesurant chacun 33 pieds 3 pouces de face. Le lot du centre (no. 31), ayant une profondeur de 191 pieds 9 pouces, et les deux autres, ayant des profondeurs de 147 pieds 6 pouces chaque.
Les améliorations qui s'y trouvent consistent en une maison, grande, aérée et bien commode; le rez de chaussée en briques, et le second étage en briques entre poteaux mesurant 65 pieds de face sur 45 pieds de profondeur avec une galerie de 10 pieds devant et derrière, ayant été *dernièrement réparée, et le terrain a été dernièrement entourée*, à l'exception de la devanture qui est en clairvoie. Dans le fond du lot du centre se trouve une écurie et une remise neuves, et un excellent jardin bien garni d'arbres fruitiers et nombre de beaux arbrisseaux.
Cette propriété est située seulement à deux lots du fleuve, à une petite distance de la presse à coton d'Orléans et des machines hydrauliques, et seulement à un demi-ilet du chemin-à-coulisses de la rue des Magasins. Le terrain est un des plus élevés de la ville et des faubourgs, et sa situation est, sous tous les rapports, une des plus avantageuses pour y faire une résidence; et cette propriété mérite d'attirer l'attention des personnes qui désireraient se procurer un lieu avantageux et convenable.
Conditions: un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, L'acquéreur devra diviser les billets à la convenance du vendeur. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs.
20 fév—14

PAR J. B. BLACHE.
SAMEDI, 21 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en face de la rue Conti, 12 pipes Vin de Catalogne,
Conditions à la vente. 20 fév

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le 25 mars prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 13 février courant; l'esclave ci après, dépendant de la succession de feu Marius Giroud, savoir:
Suckey alias Suzanne, âgée d'environ 20 ans.
Conditions: 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant O. de Armas, not. public. 20 fev

PAR FLOWER & CENAS.
IL sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le samedi 20 du courant, à midi: un terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, dans la rue Gravier entre les rues St. Paul et Girod, mesurant 30 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, sur 100 pieds de profondeur, mesure américaine, y compris une maison, puits, etc.
Conditions: la moitié comptant, et la balance payable à un crédit de 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant M. L. T. Caire, notaire pub, aux frais de l'acquéreur. 19 fev—8

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le lundi 25 février courant, à midi, à la Bourse Hewlett: la négresse nommée Pauline, créole de l'autre bord du lac, âgée d'environ 26 ans, un peu cuisinière, *blanchisseuse et repasseuse, et bonne pour un ménage*, sachant traire les vaches; elle est aussi marchande; avec son enfant Célestin, âgé de 5 ans, garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 3 et 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant G. Le Gardeur, notaire public. 19 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le samedi 21 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans:
William, quarteron, âgé d'environ 23 ans, platrier et maçon: Simon, mulâtre, âgé d'environ 20 ans, peintre, vitrier, fait la cuisine et la pâtisserie. Ces deux esclaves sont garantis des vices et maladies prevus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement
Les actes de vente pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs, 19 fev

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 24 du courant, à 10 heures, au magasin no 15, rue de la Douane: 100 paniers de faïence bien assortie pour le marché mexicain ou pour le commerce de la ville, et de l'ouest, ayant droit au drawback.
Conditions: audessus de $200, comptant; de $200 à $500, 4 mois; audessus de $500, 6 mois. 1? fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu, samedi, 21 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, trois ilets de terrains situés au faubourg Jackson, contenant 18 lots chaque, d'après le plan exposé à la Bourse.
Conditions—à la vente—Aussi 21 terrains situés à Lewisburg, fesant face à l'avenue du chêne vert, et joignant la propriété de M. Marigny, d'après le plan exposé à la Bourse. Conditions à la vente. 10 fév

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu lundi, 2 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, 8 Terrains de valeur, situés au faubourg Montreuil, fesant face aux rues Elmire, Bons Enfans et Désire, conformément au plan dressé le 23 mai 1833, par Charles Zimpel, député voyer, lequel plan est déposé à la Bourse. Conditions:—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 19 fév—6

PAR J. LE CARPENTIER.
IL sera vendu mercredi, 25 février 1835, à 10 heures précises du matin, à son encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en date du 16 courant, diverses Marchandises sèches et autres articles appartenant à la succession de feu Pierre Soubercaze.
Conditions: Jusqu'à $100 comptant, au-dessus de $100 jusqu'à $300, 60 jours et au-dessus de $300, 90 jours de crédit, en billets à satisfaction. 13 fév

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
SAMEDI, 21 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, une maison en briques à étage, située au faubourg Ste. Marie, rue Gravier, entre les rues St. Charles et Carondelet, bâtie sur un terrain de 28 pieds 8 pouces de face à la rue Gravier, sur une profondeur irrégulière d'environ 90 pieds; la cuisine est aussi en briques;—une citerne contenant environ 2000 gallons. Le tout sera vendu conformément au plan qui sera exhibé au moment de la vente.
Une maison briquetée entre poteaux, située au faubourg Ste. Marie, rue Poydras, entre les rues St. Charles et Carondelet, bâtie sur un terrain de 42 pieds 7 pouces de face à la rue Poydras, sur 125 pieds de profondeur; la maison principale est composée de 6 chambres, 3 cabinets, a cuisine à 3 chambres, la cour est pavée en briques, une citerne d'environ 2000 gallons, &c.
Conditions: payables à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 12 fév

PAR P. A. GUILLOTTE.

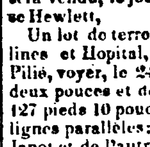

Il sera vendu le mardi, 24 du courant, à midi précis, chez M. Etne. Fleitas, rue St. Claude entre Ursuline et Hôpital, neuf bons chevaux de tire et de monture. Conditions au moment de la vente 17 fév—5

PAR F. DUTILLET.
*Succession de feu Louis Gletrais-Laberre.*
EN vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 12 février, il sera vendu, le jeudi, 19 mars prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
Un lot de terre situé dans la rue Bourbon entre Ursulines et Hopital, numéroté 'un' sur un plan fait Joseph Pilié, voyer, le 24 janvier dernier, mesurant trente pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur, entre deux lignes parallèles; borné d'un côté par la propriété de Louis Janot et de l'autre par le No. "2" et sur le derrière par la propriété de G. Préval; lequel plan se trouve déposé chez Félix Grima, notaire public.
Conditions: payable à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
14 fév—12.2m

PAR FERNANDEZ & WHITING.
PROPRIETES DE VALEUR.
VENDREDI prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, il sera vendu 6 TERRAINS de valeur, situés en cette ville, dans l'ilet formé par la rue des Remparts, Ste. Anne, St. Claude et Dumaine, le no 1 ayant 31 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Dumaine, sur 98 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur.
No. 2 mesure 31 pieds 6 pouces de face à la même rue Dumaine, et touchant le no. 1 sur 98 pieds 4 pouces et 5 lignes de profondeur.
No. 3 forme l'encoignure des rues Dumaine et Saint-Claude, et mesure 31 pieds 6 pouces face à la rue Dumaine, sur 98 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur sur la rue St. Claude.
No. 4 mesure 32 pieds 4 pouces face à la rue St. Claude sur 96 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur.
No. 5 mesure 32 pieds 9 pouces 2 lignes face à la rue St. Claude, sur 160 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur
No. 6 mesure aussi 32 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue St. Claude, sur 160 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur, avec toutes les améliorations qui peuvent exister ou existent sur les dits terrains; et le tout d'après le plan fait par Jos. Pilié, en date du 11 [illegible] exposé à la Bourse, et auquel on réfère …
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois [illegible] dossé à satisfaction, et hypothèque jusqu'à … ment.
L'acte de vente en l'étude de T. Seghers, Esq. aux frais des acquéreurs, et aussi à leur charge de se faire mettre en possession par M. Pilié, voyer de la ville. 17 fév

A VENDRE A BON MARCHE—Le fonds du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orleans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 9 mars prochain il le sera le même jour à l'encan et sur les lieux par J B Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à … FAYE.